



Direction Générale des Services  
☎ : 0594 35 90 30 – 📠 : 0594 38 21 14

## COMMUNIQUÉ N° 2018-12/3.A./DGS/RM

Le Maire de la Commune de Rémire-Montjoly, le Docteur Jean GANTY, rappelle aux Directrices et aux Directeurs d'école, ainsi qu'aux parents d'élèves, que le transport scolaire relève de la stricte compétence de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).

Les conducteurs de bus, dans le cadre du respect de la chaîne des responsabilités, doivent faire descendre les enfants, à l'entrée des écoles, pour une prise en charge immédiate par les enseignants et ce, dès l'ouverture des portes à 7h20.

Dans le contexte réglementaire actuel, tout élève utilisant le transport scolaire, et qui est déposé devant les écoles avant 7h20, ne relève pas de la responsabilité de la Commune. Il en est de même à la fermeture de l'école.

Par ailleurs, le Maire attire l'attention des parents, dont les enfants ne prennent pas le bus scolaire, sur leur entière responsabilité, quand à la surveillance de leurs enfants avant l'ouverture et après la fermeture des portes des écoles.

Le Maire souligne enfin, qu'il a déjà pris l'attache de la Présidente de la CACL afin d'examiner les modalités de l'exercice du transport scolaire dans la Commune.

Fait à Rémire-Montjoly,  
le... 18 DEC. 2018 .....

Le Maire,



Jean GANTY